



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

20/12/2019

Dossier complet le :

20/12/2019

N° d'enregistrement :

2019-9345

1. Intitulé du projet

Défrichement de 0,54 ha en vue de construire 28 logements individuels groupés, situés Rue du Bois Vollet sur la ZAC du Fief de Volette, sur la commune d'ARVERT en Charente-Maritime (17).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LES VILLAS DE LA PRESQU'ILE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Vincent CECILLE

RCS / SIRET

8 5 0 | 9 8 0 | 4 4 2 | 0 0 0 1 4

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47a	Défrichement de 0,54 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à la construction de 28 logements individuels groupés, situé au Nord de la commune d'Arvert sur la Zone d'Aménagement Concerté "du Fief de Volette Nord et Sud". Le projet est situé en partie Sud de la ZAC, ilot H, bordé au Nord par la voie de chemin de fer menant à la Tremblade, à l'Ouest par la rue de Piochet à l'Est par la Rue des Aigrettes et au Sud par la Rue du Bois Vollet.

L'opération sera accessible via une voie nouvelle à double sens connectée à la rue du bois Vollet. Elle sera accompagnée d'accotements verts engazonnés et plantés, de places de stationnement (50) ainsi que des réseaux d'assainissements et secs.

Les espaces verts (communs et privés) représentent une surface de 1 971 m² soit 37 % de l'emprise du projet.

Actuellement, la parcelle est libre de toute construction, aucune démolition n'est donc à prévoir.

Un permis de construire d'une assiette de 5 400 m² a été déposé sur les parcelles cadastrées G n°862p/2616p/3211p/3210p. Le défrichement portera sur l'ensemble du parcellaire soit sur une surface de 5 400 m².

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de créer des maisons individuelles groupées dans la continuité de l'urbanisation existante à proximité immédiate.

L'ensemble projeté a pour vocation d'accueillir 28 logements individuels groupés qui permettront d'augmenter la capacité de logements sociaux en maisons groupées sur la commune d'ARVERT et de répondre à la demande en logements à loyer modéré sur ce secteur.

Le défrichement des parcelles permettra la réalisation de cette opération.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Phase travaux défrichement :

Au vue de la reconversion de sols, le défrichement sera réalisé par abattage, débardage mécanisé des arbres puis arrachage de souches des sujets restants. L'enlèvement des grumes se fera par camion grumier via la Rue du Bois Vollet.

Phase travaux de construction :

- Le passage des réseaux enterrés et de l'ensemble des réseaux divers dans des tranchées,
- L'aménagement des voies nouvelles, stationnements (terrassements, mise en place des couches de fondation et de forme, mise en place des bordures et du revêtement)
- L'aménagement des espaces verts et des espaces communs (programme de nettoyage doux des espaces naturels conservés et plantations): engazonnement de chaque jardin, plantation d'1 ou 2 arbres.
- La construction des maisons individuelles (terrassements pour les fondations, coulage des dalles, montage des murs, mise en place des charpentes et des ouvertures, toiture, ...).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation concernant le défrichement, la phase d'exploitation concernera l'opération immobilière.

Le projet connaîtra donc la vie classique d'un ensemble de logements : vie des résidents, déplacements depuis les logements vers les lieux de travail et de loisirs, production de déchets ménagers, d'eaux usées, consommation d'eau potable...

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire (Code de l'Urbanisme)

Demande d'autorisation de défrichement (Code Forestier)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise projet :	5400 m ²
Emprise du défrichement :	5400 m ²
Surface de plancher	2300 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue du Bois Vollet dans la ZAC
ARVERT
Charente-Maritime (17)

Cadastre: Section G
n°862p/2616p/3211p/3210p

Coordonnées géographiques¹

Long. 4°5'44"48"N Lat. 1°07'37"0"O

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___°___'___"___" Lat. ___°___'___"___"

Point d'arrivée :

Long. ___°___'___"___" Lat. ___°___'___"___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches du site sont situés à environ 1,4 km du site du projet. Il s'agit d'une ZNIEFF de type 1 et d'une ZNIEFF de type 2 : "Marais de saint-augustin" et " Marais et vasières de Arrière-grands-oncles".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Arvert est concernée par la loi Littoral - Commune sur un estuaire en aval de la limite transversale de la mer (LTM) . Néanmoins, le projet est localisé à plus de 7 km du rivage.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas dans une zone humide référencée comme élémentaire au SDAGE "Adour-Garonne". Elle n'est pas une zone humide référencée comme prioritaire au sein du SAGE "Seudre" .
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Arvert est concernée par un PPRN Submersion marine, prescrit par arrêté n°17-2587 en date du 20 décembre 2017.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur la commune, aucun site et sol pollué (ou potentiellement pollué) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif n'a été référencé, selon la base de données BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 DH le plus proche se situe à 10 km, Panache de la Gironde et plateau rocheux de Cordouan – Estuaire de la Gironde (FR 7200679) Le site Natura 2000 DO le plus proche se situe à 10 km du projet (Directive Oiseaux), Panache de la Gironde (FR 7212016)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera connecté au réseau d'eau potable public existant. Il s'agira de raccorder les logements au réseau EDCH. Les eaux usées du projet seront collectées et raccordées sur le réseau collectif d'assainissement situé au Nord-est du lot.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération d'abattage des arbres engendrera un excédent de matériaux, qui seront gérés au niveau de la filière bois. Des terrassements seront probablement nécessaires, dans le cadre de la viabilisation du lotissement et de la construction des habitations. Les déblais seront valorisés sur site ou sur un site de même fond géochimique. Ceux ne pouvant être valorisés seront conduits dans un centre de tri agréé. Le projet s'adaptera à la topographie du site afin de minimiser les déblais/remblais
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération d'abattage des arbres conduira à une perturbation temporaire de la biodiversité existante. La pièce 7 précise plus amplement cet aspect.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à impacter les habitats ou les espèces rencontrées.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé hors des zones d'inventaire et de protection et des sites inscrits ou classés. Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eaux souterraines au niveau d'une ZRE.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit de consommer des espaces forestiers, dans la mesure où celui-ci fait l'objet d'un défrichement. A ce titre, des arbres (essences identifiées et décrites en annexe 7) seront abattus.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'ARVERT est concernée par un PPR Submersion marine prescrit en date du 20 décembre 2017. Néanmoins, le projet est situé en dehors des zones référencées.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera la circulation d'engins de chantier, cet impact sera temporaire, limité à la phase chantier. Du fait de la création de logements, le projet sera à l'origine de la présence de nouveaux habitants dans le secteur, habitants amenés à se déplacer en voiture, mais également des déplacements doux : piétons, cycles...
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux pourra entraîner des nuisances sonores temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances. En phase d'exploitation, il s'agira d'un secteur d'habitat.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase travaux pourra entrainer des vibrations temporaires.</p> <p>L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un éclairage public sera mis en œuvre sur l'ensemble pavillonnaire.</p> <p>L'utilisation éventuelle de candélabres à variation ou détection pourra limiter les émissions lumineuses.</p> <p>Actuellement, on observe des émissions lumineuses à proximité immédiate, issues de l'urbanisation voisine (lotissements, candélabres des voiries jouxtant le site).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Durant la phase travaux, de faibles émissions de poussières dans l'atmosphère pourront avoir lieu. Celles-ci seront cependant limitées dans le temps, à la durée des travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux de pluie sont collectées et infiltrées sur chaque lot.</p> <p>Les eaux de pluie des voiries et parkings sont collectées sous voiries et renvoyés dans le réseau collectif situé au Nord-est de l'opération.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet sera à l'origine de la création d'eaux usées, ces dernières seront collectées et raccordées sur le réseau collectif d'assainissement situé dans la au Nord-est du lot.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet de défrichement ne sera pas producteur en tant que tel de déchets. Il sera géré par la filière "bois".</p> <p>En phase exploitation, le lotissement sera à l'origine de production de déchets ménagers, liés à la vie courante des habitations.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération de défrichement modifiera le paysage, dans la mesure où des arbres seront coupés. Dans un deuxième temps, des maisons d'habitation groupées seront implantées. Néanmoins, l'environnement direct du projet est de type pavillonnaire : l'opération s'intégrera dans le paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'usage du sol sera modifié, l'opération de défrichement visant à mettre fin à la destination forestière du terrain. Néanmoins, le projet s'inscrit dans une zone AUz, une zone d'urbanisation future à vocation d'habitat, peu ou pas encore équipée, sur laquelle la commune projette de se développer à court et moyen terme.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du conseil municipal le 08 juillet 2011. Le projet est situé sur la partie Sud de la ZAC, ilot H, bordé au Nord par la voie de chemin de fer menant à la Tremblade, à l'Ouest par la rue du Piochet à l'Est par la rue des Aigrettes et au Sud par la rue du Bois Vollet.

Le lot H objet de la présente demande d'examen au cas par cas est inclus dans la ZAC du Fief de Volette d'Arvert (17).

Une étude d'impact a été réalisée pour l'aménagement de la ZAC par le bureau d'études Théma Environnement en août 2007, conformément aux prescriptions du décret 2005-935 du 2 août 2005 pris en application du code de l'environnement, article R.122-8 – I (travaux d'un montant total supérieur à 1900 000 euros) et l'alinéa 10 de l'article R.122-8 – II (création de Z.A.C)

En 2010, l'étude d'impact a été reprise par le Bureau d'étude DIAG-SOL pour sa création.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures de réduction/compensation sur les espaces naturels:

- Conservation d'un maximum d'arbres existants au droit des futurs espaces verts communs et privés,
- Plantations d'arbres de haute tige constituées d'essences locales et adaptées au milieu en accotement de la voie et des places de stationnement et au sein des espaces privés.

L'objectif étant d'allier habitat et espaces naturels boisés et d'optimiser au mieux les possibilités du site tout en créant des espaces de qualité.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des expertises réalisées in situ, le site du projet n'enferme pas de sensibilités écologiques fortes (absence de zone humide et d'arbres remarquables).

De plus, la ZAC dans laquelle est implanté le projet de construction a déjà fait l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7. Présentation du site et du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

LE HAILLAN

le.

20 décembre 2019

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



6. Plan de situation Natura 2000 Directive Habitat

Photographie aérienne 2018

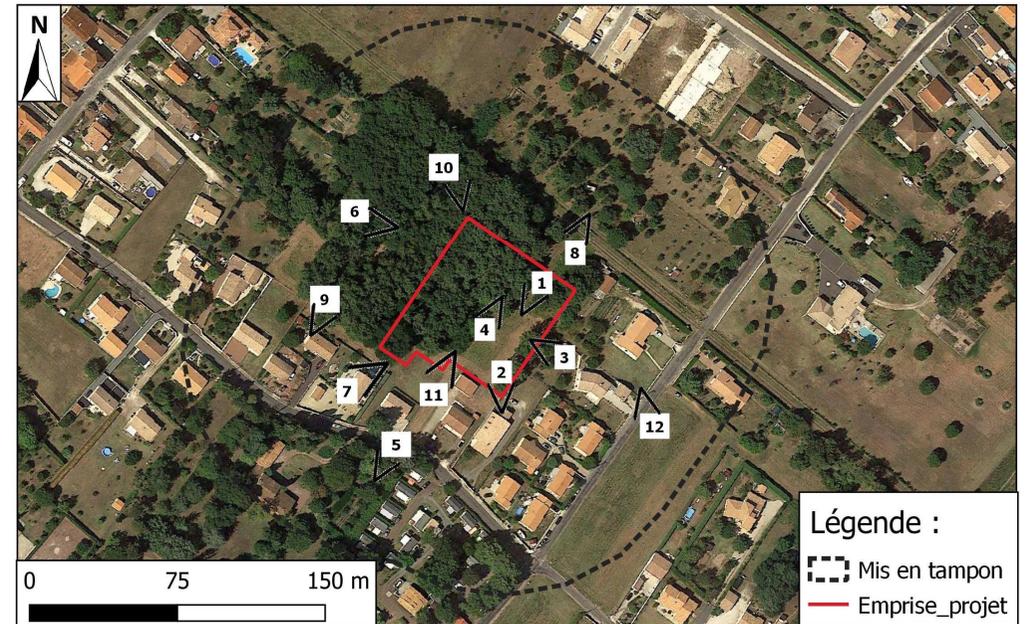
Échelle 1 / 50 000



3. PHOTOGRAPHIES DU SITE ET DE SES ABORDS

17/12/2019

SITE



ABORDS



5. PLAN DES ABORDS

Photographie aérienne 2018
Échelle 1 / 2 500



-  Arbre existant à abattre
-  Arbre existant à conserver
-  Arbres à planter
-  Haies à planter
-  Clôtures à poser
-  Candélabres à poser
-  Limite Terrain boisé en friche existant
-  Grillage existant
-  Murs existants





LES VILLAS DE LA PRESQ'ÎLE
7 Allée de Bel Air
33185 LE HAILLAN

Construction de 28 lgts individuels groupés
Rue du Bois Vollet, ZAC du Fief de Volette
17530 ARVERT

PC2* PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS



Dossier 18010
Phase PC
Date d'édition 09.10.2019
Dessinateur JF D
Ech 1:250



Ateliers Montarou & Associés
8 Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 30446 - 86011 POITIERS Cedex
Tél : 05.49.380.382
Courriel : contact@amassociés.com

Société d'architecture
63 Rue Paul Louis Lande
33000 BORDEAUX
Tél : 05.33.100.449

Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.



Ind	Date	Objet de la révision

COMMUNE de Arvert (17)

Rue du bois Vollet/ZAC du Fief de Volette



Présentation du site et du projet

Projet de construction de 28 logements

Maître d'ouvrage :

LES VILLAS DE LA PRESQU'ILE

7 Allée de Bel air

33185 LE HAILLAN

n°SIRET : 850 980 442 00014

Sommaire

I.	Préambule	2
II.	Situation et contexte du site.....	3
1.	Localisation du site sur le territoire communal.....	3
2.	Plan Local d'Urbanisme	4
3.	Vue aérienne du site et de ses abords	5
III.	Rubriques concernées par le projet.....	6
IV.	Contexte environnemental du site du projet.....	7
1.	Caractérisation du milieu physique.....	7
a)	Géologie.....	7
b)	Hydrographie.....	8
2.	Mesures d'inventaire et de protection	9
a)	Natura 2000 Directive Habitats.....	9
b)	Natura 2000 Directive Oiseaux.....	10
c)	ZNIEFF de type 1.....	10
d)	ZNIEFF de type 2.....	11
3.	Cartographie des habitats naturels du site	12
a.	Composition floristique.....	12
b.	Pinèdes à Pinus Pinaster ssp. Atlantica Maritimes (G3.71).....	13
4.	Zones humides.....	14
a)	Cartographies existantes des zones humides (SIE AG, SAGE)	14
b)	Expertise in situ	14
5.	Les grands principes d'aménagement.....	15
6.	Le risque incendie.....	15
7.	Captage EDCH.....	15
8.	Eaux pluviales	15
9.	Eaux usées	15

I. Préambule

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du conseil municipal le 08 juillet 2011. Le projet est situé sur la partie Sud de la ZAC, ilot H, bordé au Nord par la voie de chemin de fer menant à la Tremblade, à l'Ouest par la rue du Piochet à l'Est par la rue des Aigrettes et au Sud par la rue du Bois Vollet.

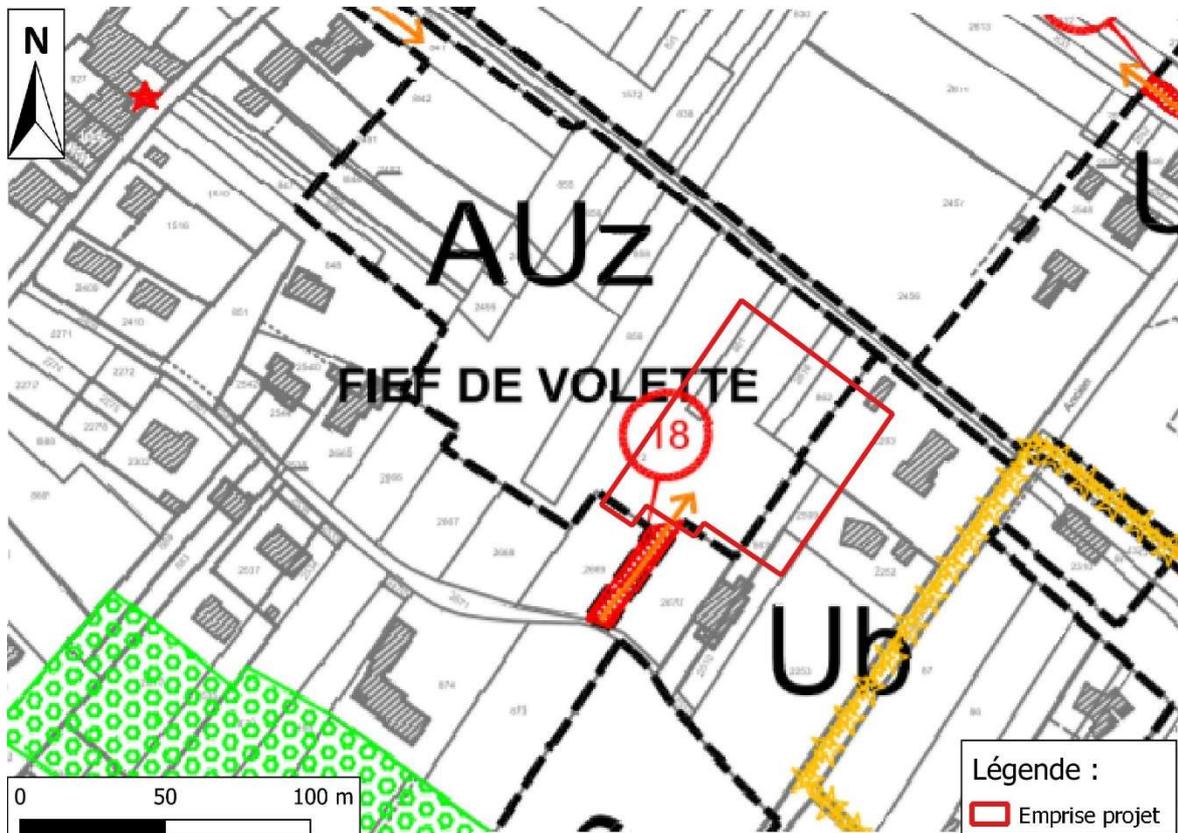
Le lot H objet de la présente demande d'examen au cas par cas est inclus dans la ZAC du Fief de Volette d'Arvert (17).

Une étude d'impact a été réalisée pour l'aménagement de la ZAC par le bureau d'études Théma Environnement en août 2007, conformément aux prescriptions du décret 2005-935 du 2 août 2005 pris en application du code de l'environnement, article R.122-8 – I (travaux d'un montant total supérieur à 1900 000 euros) et l'alinéa 10 de l'article R.122-8 – II (création de Z.A.C)

En 2010, l'étude d'impact a été reprise par le Bureau d'étude DIAG-SOL pour sa création.

2. Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARVERT a été approuvé le 14 décembre 2006 puis modifié le 8 juillet 2011. Le site du projet est concerné par le **zonage AUz**, il s'agit d'une zone d'urbanisation future à vocation d'habitat, peu ou pas encore équipée, sur laquelle la commune projette de se développer à court et moyen terme.



3. Vue aérienne du site et de ses abords

L'emprise du projet est en majeure partie occupée par une pinède (*Pinus pinaster*). L'Est du site est occupé par une prairie de fauche planitiaires subatlantiques et un alignement de peupliers.

Le site d'étude est implanté dans un secteur péri-urbain en cours d'urbanisation (Nord).

Le projet est entouré de maisons individuelles sur ses façades Sud et Est et par un boisement de pins au Nord et à l'Ouest. Il est accessible par la rue du Bois Vollet au Sud du site.



Figure 4 : Plan des abords de la zone d'étude
(Source : google satellite 2015 ; réalisation CERAG)

III. Rubriques concernées par le projet

Le projet est soumis à la rubrique suivante relative à l'article R.122-2 du code de l'environnement :

N° de la rubrique, intitulé et sous rubrique	Projet soumis à la procédure de cas par cas
47. a) Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols.	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

Figure 5 : Tableau récapitulatif des rubriques « Etude d'Impact »
(Source : extrait art. R122-2 du code de l'Environnement)

L'opération est donc soumise à la procédure au cas par cas, car la surface à défricher est de 5400m².

IV. Contexte environnemental du site du projet

1. Caractérisation du milieu physique

a) Géologie

Selon les informations livrées par la carte géologique de la France au 1/50 000 – feuille de MARENNES N°681, le site du projet est recouvert par la formation de l'Eocène remanié, constitué de sables, galets et poudingues.

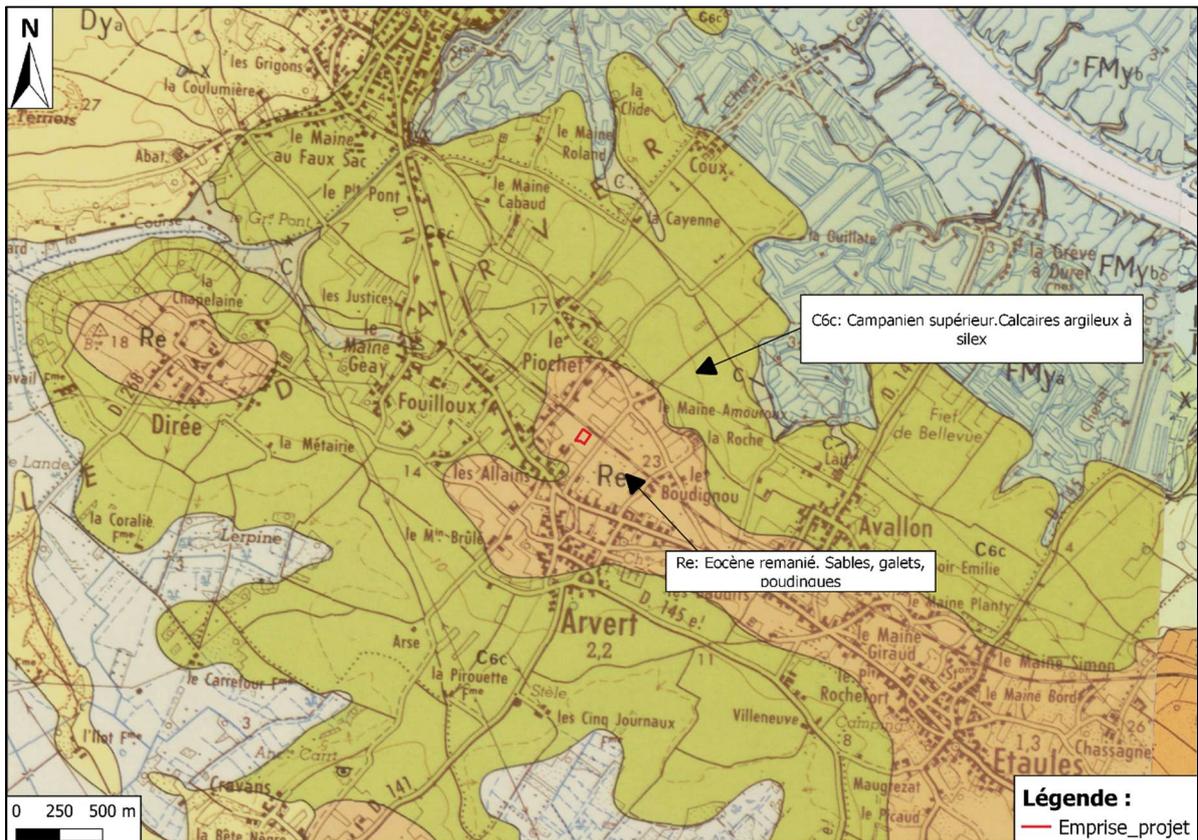


Figure 6 : Extrait de la carte géologique de la France 1/50 000
(Source : Infoterre)

b) Hydrographie

Le projet est implanté dans le bassin versant « La Seudre du confluent du canal de la Course (inclus) à l'océan ». Les cours d'eau « Chenal de la Tremblade » (N° S0131050) et du « Chenal de l'Eguillatte » (n° S0130600), s'écoulent respectivement à 1,5 km à l'Ouest et 1,5 km à l'Est du site.



Figure 7 : Contexte hydrographique du secteur d'étude
(Source : réalisation CERAG)

2. Mesures d'inventaire et de protection

La zone d'étude, objet du projet, n'est située dans l'emprise d'aucune zone d'inventaire ou de protection réglementaire. Néanmoins, des zonages existent à proximité de l'emprise du projet :

Type de zone	Dénomination	Zonage intéressant le projet
Natura 2000 Directive Habitat	Panache de la Gironde et plateau rocheux de Cordouan – Estuaire de la Gironde (FR 7200679)	NON - distance de séparation de 10 km
Natura 2000 Directive Oiseaux	Panache de la Gironde (FR 7212016)	NON - distance de séparation de 10 km
ZNIEFF de type 1	Forêt de la Courbe – code (540004571)	NON – distance de séparation de 2,9 km
	Lerpine rivière de cravans (540014403)	NON – distance de séparation de 1,5 km
	Marais de Seudre (540120007)	NON – distance de séparation de 1,4 km
	Marais de saint-augustin (540014470)	NON – distance de séparation de 1,7 km
ZNIEFF de type 2	Marais et vasières de brouage-seudre-oleron » (540007610)	NON – distance de séparation de 1,4 km
	Presqu'île d'Arvert (540004575)	NON – distance de séparation de 1,5 km

a) Natura 2000 Directive Habitats

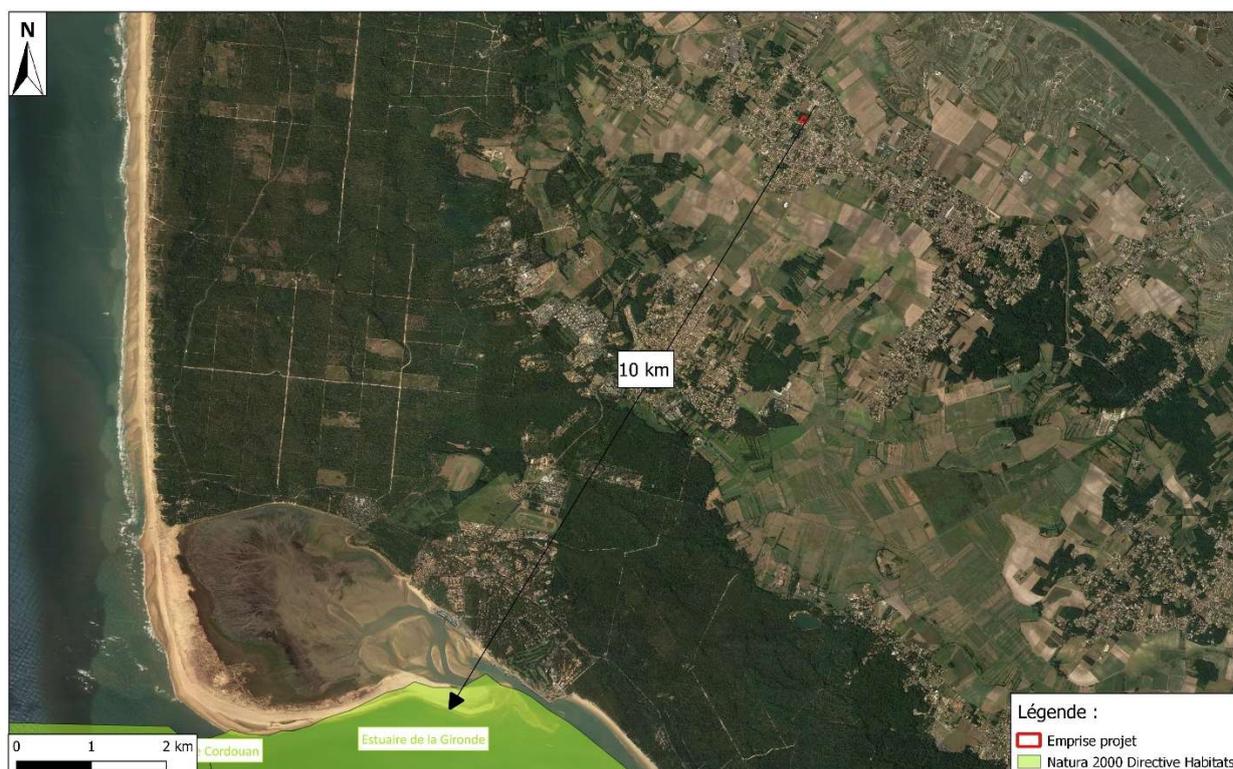


Figure 8 : Localisation du réseau Natura 2000 DH vis-à-vis du site du projet
(Source : DREAL Nouvelle Aquitaine)

b) Natura 2000 Directive Oiseaux



Figure 8 : Localisation du réseau Natura 2000 DO vis-à-vis du site du projet
(Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)

c) ZNIEFF de type 1



Figure 9. Localisation des ZNIEFF de type 1 vis-à-vis du site du projet (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)

d) ZNIEFF de type 2



Figure 10. Localisation des ZNIEFF de type 2 vis-à-vis du site du projet (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)

3. Cartographie des habitats naturels du site

La présente étude s'appuie sur des expertises de terrains réalisées lors de l'examen du 17 décembre 2019. Il s'agit d'inventorier les habitats et les différentes espèces floristiques qui les composent.

a. Composition floristique

Le 17 décembre 2019, un relevé floristique a été effectué au sein de l'emprise du projet permettant l'identification d'habitats. Il s'agit d'un secteur occupé en majorité par une Pinède à *Pinus Pinaster* Atlantica Maritimes, composé essentiellement de *Quercus robur* et *Pinus pinaster* (G3.71).

Listes des habitats du site :

- Pinèdes à *Pinus Pinaster* ssp. *Atlantica Maritimes* (G3.71)
- Plantations de *Populus* (G1.C1)
- Boisements de *Populus trembula* (G1.92)
- Prairies de fauche planitiaires subatlantiques (E2.22)

NB : Les espèces relevées sont distribuées selon des classes d'abondance et de dominance pour chaque strate (arborée, arbustive et herbacée) avec ici :

- 4 : >75%
- 3 : 40 à 75%
- 2 : 20 à 40%
- 1 : ≤20%
- + : quelques individus.



Figure 11 : Carte des habitats - Examen du 17 novembre 2019
(Source : Google Satellite 2015 ; SARL CERAG)

b. Pinèdes à *Pinus Pinaster ssp. Atlantica Maritimes* (G3.71)

Les principales espèces identifiées au sein de cette formation sont (liste non exhaustive) :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Coefficient Abondance/Dominance
Strate arborée		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	1
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	3
Strate arbustive		
Laurier commun	<i>Laurus nobilis</i>	1
Laurier Cerise	<i>Prunus laurocerasus</i>	1
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>	1
Strate herbacée		
Garance sauvage	<i>Rubia peregrina</i>	1
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	1
Lierre rampant	<i>Hedera helix</i>	2



Figure 12 : Photographie de la pinède (© SARL CERAG – 17/12/2019)

D'autres formations végétales ont été recensés, dont 2 patchs de boisements de *Populus Trembula*, une au Sud du l'emprise du projet et une au Nord Est.



Figure 13 : Photographie du boisement de *Populus Trembula* (© SARL CERAG – 17/12/2019)

Une prairie de fauche planitiaires subatlantiques est présente au centre Est du site, composée principalement de *Dactylis glomerata* et *Galium Album*.



Figure 14 : Photographie du boisement de *Populus Trembula* (© SARL CERAG – 17/12/2019)

Et enfin, en partie Est du site, une plantation de *Populus* (4 individus) est présente.

4. Zones humides

a) Cartographies existantes des zones humides (SIE AG, SAGE)

La zone d'étude se situe en dehors des zones humides élémentaires cartographiées sur le bassin Adour-Garonne. Elle n'est pas dans une zone humide référencée comme prioritaire au sein du SAGE "Seudre".

b) Expertise in situ

- Critère végétation

Selon les prospections floristiques réalisées le 17 décembre 2019, **aucune espèce caractéristique de zone humide, annexée à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, n'a été observée sur le site d'étude.**

- Critère sol

Selon les prospections réalisées par le Bureau d'Etude DIAG-SOL en 2010 dans le cadre d'une étude d'impact de la ZAC, aucun sondage caractéristique de zone humide n'a été répertorié au droit du site.

- Synthèse :

Conformément à l'article L.211-1-I-1° du Code de l'environnement, dans sa version applicable en date de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité

et de la chasse, **le site du projet ne présente pas de zone humide selon le critère végétation et le critère sol.**

5. Les grands principes d'aménagement

Le projet consiste à la construction de 28 logements individuels groupés, sur une superficie générale de 5400 m². Les lots seront desservis par une voie nouvelle à double sens avec un accès depuis la Rue du Bois Vollet. Le stationnement sera aérien en bordure des voies et composé de 50 places.

6. Le risque incendie

La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques naturels au regard des incendies de Forêt.

7. Captage EDCH

L'emprise du projet ne se situe pas à l'intérieur d'un zonage de périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

8. Eaux pluviales

Les eaux de pluie des voiries et parkings sont collectées sous voiries et renvoyées dans le réseau collectif situé dans la noue paysagère au Nord-Est du lot. Les eaux de pluie des toitures sont collectées et infiltrées sur chaque lot.

9. Eaux usées

Les eaux usées du projet seront collectées et raccordées sur le réseau collectif d'assainissement situé au Nord-est du lot.

Table des figures :

Figure 1. Localisation du site (Source : SCAN 25, réalisation : CERAG)	3
Figure 2 : Extrait du plan cadastral (Source : cadastre.gouv.fr ; Réalisation : CERAG).....	3
Figure 3 : Extrait du zonage du PLU de la commune d'ARVERT	4
Figure 4 : Plan des abords de la zone d'étude.....	5
Figure 5 : Tableau récapitulatif des rubriques « Etude d'Impact »	6
Figure 6 : Extrait de la carte géologique de la France 1/50 000.....	7
Figure 7 : Contexte hydrographique du secteur d'étude	8
Figure 8 : Localisation du réseau Natura 2000 DH vis-à-vis du site du projet.....	9
Figure 9. Localisation des ZNIEFF de type 1 vis-à-vis du site du projet (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)	10
Figure 10. Localisation des ZNIEFF de type 2 vis-à-vis du site du projet (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)	11
Figure 11 : Carte des habitats - Examen du 17 novembre 2019	12
Figure 12 : Photographie de la pinède (© SARL CERAG – 17/12/2019).....	13
Figure 13 : Photographie du boisement de <i>Populus Trembula</i> (© SARL CERAG – 17/12/2019)	13
Figure 14 : Photographie du boisement de <i>Populus Trembula</i> (© SARL CERAG – 17/12/2019)	14